

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date ;
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Importation pour la mise à la consommation des marchandises sous le régime du droit commun (importation à caractère commercial)

Conditions d'obtention

Disposer d'un numéro de code en douane.

Pièces à fournir

- 1) Déclaration en douane établie dans la forme fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 24 décembre 1982
- 2) Facture commerciale
- 3) Connaissance ou autre titre de transport équivalent
- 4) Titre de commerce extérieur applicable à la marchandise.
- 5) Tout autre document prévu par une réglementation particulière propre à la nature de la marchandise (certificat phytosanitaire, certificat vétérinaire, certificat du contrôle technique, attestation des affaires culturelles ...).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Etablissement et dépôt de la déclaration en douane appuyée de ses documents annexes.	1) Le déclarant (soit le destinataire réel soit un commissionnaire en douane)	
2) Validation et enregistrement de la déclaration .	2) Le bureau d'importation	2) Instantané
3) Contrôle de la déclaration et éventuellement de la marchandise	3) L'officier des douanes .	3) 24 heures
4) Acquiescement des droits et taxes (au cas où le déclarant ne bénéficie pas d'un crédit de droit)	4) le déclarant	4) Instantané

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'importation

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des douanes d'importation

Délai d'obtention de la prestation

De 24 heures à 72 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Le code des douanes (décret du 29 décembre 1955) et notamment ses articles 4,6,72,73 74 et 83 à 102.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Importation d'un véhicule automobile d'occasion avec paiement des droits et taxes par un tunisien résident à l'étranger

Conditions d'obtention

- 1) L'importation doit avoir lieu sans transfert de devise par une personne physique de nationalité tunisienne âgée pas moins de 18 ans .
- 2) L'importation doit présenter un caractère occasionnel non susceptible de renouvellement et ne porter que sur un (seul) véhicule
- 3) Le propriétaire du véhicule doit avoir effectué un séjour à l'étranger ininterrompu d'au moins un an
- 4) L'âge du véhicule à la date de son entrée en Tunisie ne doit pas dépasser :
 - trois ans s'il s'agit d'un véhicule de tourisme
 - cinq ans s'il s'agit d'un véhicule de transport de marchandise dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3.5 tonnes y compris un véhicule « tout terrain ».

Pièces à fournir

- 1) Déclaration en douane (modèle réglementaire)
- 2) Une photocopie du passeport et notamment de la page mentionnant l'entrée du véhicule
- 3) Une photocopie de la carte d'identité nationale
- 4) Une photocopie de la carte d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- 5) Un titre de circulation
- 6) Une copie du certificat d'identification délivré par les services du transport routier (annexe V)
- 7) Facture d'achat lorsque le véhicule importé est neuf (âge inférieure ou égale à 6 mois) .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Remplir le formulaire de la déclaration appuyé des pièces exigibles	1) L'importateur	
2) Vérification, liquidation et perception des droits et taxes et délivrance du certificat d'immatriculation dans la série TU	2) Le bureau des douanes .	2) 24 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes le plus proche du domicile de l'importateur

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le même bureau des douanes que celui du dépôt du dossier

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Décret n° 94-1743 du 29 Août , portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2000-244 du 31 Janvier 2000 .